

Mercier

Groupe gestion de patrimoine



Nous en sommes encore une fois à cette période de l'année

2022! Une année de plus, une autre année de températures froides et chaudes à Edmonton et une autre année du terrible virus de la COVID-19. Il est frustrant de devoir en parler encore une année, n'est-ce pas? À l'aube de la troisième année de la pandémie, il est facile de penser que nous recommençons à zéro; c'est comme si nous revenions à la case départ. Pour reprendre une phrase qui circule actuellement sur les médias sociaux, l'année 2022 devrait peut-être aussi être prononcée « 2020, deuxième prise ». Les choses sont toutefois un peu différentes cette fois-ci, et nous en savons certainement beaucoup plus sur un grand nombre de choses.

En tant que citoyens, nous savons comment vivre avec le virus et comment nous en protéger le plus possible. Nous disposons de vaccins et d'autres moyens d'atténuer les effets de la pandémie. Nous avons appris à nous adapter à beaucoup de nouveautés.

En tant qu'investisseurs, nous savons comment composer avec les baisses marquées liées à la COVID-19. Bien sûr, nous ne savons pas exactement combien de temps durera la volatilité, mais nous avons des stratégies pour y faire face. Nous savons qu'à court terme, Omicron continuera probablement d'avoir des répercussions sur les marchés. Mais nous savons aussi que la volatilité est un aspect inévitable des placements. Nous savons qu'à lui seul, le coronavirus ne nuit pas aux bons placements. En soi, cela ne change pas le type de rendement à long terme dont vous avez besoin ni le niveau de risque que vous pouvez vous permettre; nous avons donc conçu votre portefeuille en tenant compte de ces exigences. Surtout, nous savons que notre stratégie à long terme fonctionne. Le plan qui a aidé à traverser 2020 nous aidera aussi en 2022. Mon équipe et moi continuerons donc de surveiller les marchés en utilisant les stratégies que nous avons mis tant d'efforts à élaborer.

Si vous avez suivi les marchés, vous savez qu'ils ont beaucoup fluctué cette année. Nous devons tenir Omicron responsable des énormes fluctuations qui ont eu lieu vers la fin de l'année. Une forte baisse, une reprise tout aussi forte, suivies d'une attente vigilante. (Le Dow Jones a perdu plus de 1 782 points entre le 24 novembre et le 1er décembre, puis a grimpé de 1 697 points au cours des six jours suivants¹.)

Chose certaine, nous encourageons fortement toutes les personnes à se faire vacciner et à recevoir des vaccins de rappel lorsqu'elles sont admissibles! De plus, les vaccins semblent toujours offrir une protection importante contre les maladies graves et les hospitalisations².

Cela dit, les activités doivent se poursuivre. Nous vous encourageons fortement à cotiser à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et à votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI)! Les REER et les CELI sont d'excellents outils de planification financière et de constitution d'un patrimoine. En fait, dans certains cas, le 1er janvier nous ramène à la case départ. Pour les CELI, vous obtenez encore 6 000 \$ de droits de

cotisation³. Pour les REER, nous avons jusqu'au 1er mars 2022 pour cotiser pour l'année d'imposition 2021; cependant, pour gagner du temps et réduire le stress, nous espérons que cela pourra se faire avant⁴!

En règle générale, vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans et lorsque vous disposez de droits de cotisation à un REER – cela comprend le REER de votre conjoint ou conjoint de fait⁴. Vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence de 27 830 \$, plus les droits de cotisation inutilisés⁴.

Les CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le plafond de cotisation pour 2022 est de 6 000 \$, plus tout montant que vous avez retiré par le passé ou que vous n'avez pas encore cotisé⁵. La beauté de ce compte est qu'il n'y a pas de date limite pour effectuer des cotisations, contrairement aux REER!

Pour connaître vos plafonds de cotisation pour votre REER et votre CELI, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

¹ « Dow Jones Industrial Average Historical Prices », *The Wall Street Journal*, consulté le 20 décembre 2021. <https://www.wsj.com/market-data/quotes/index/DJIA/historical-prices>

² « See COVID Vaccine Efficacy Against Omicron Infection, Severe Disease in One Chart », NBC, 20 décembre 2021. <https://www.nbcnewyork.com/news/coronavirus/see-covid-vaccine-efficacy-against-omicron-infection-severe-disease-in-one-chart/3459677/>

³ « Plafonds des CD, des PD, des REER, des RPDB, des RVDAA, des CELI et le MGAP », Gouvernement du Canada, 29 novembre 2021. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-regimes-enregistres/fesp/plafonds-cd-reer-rpdb-celi-mgap.html>

⁴ « Effet de vos cotisations sur le maximum déductible au titre des REER », Gouvernement du Canada, 18 janvier 2021. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/effet-vos-cotisations-maximum-deductible-votre-reer-rpac.html>

⁵ « Cotisations, retraits et transferts », Gouvernement du Canada, 13 décembre 2021. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotisations-retraits-transferts.html>

Bruno Mercier CIM^{MD}, CFP^{MD}, FCSI^{MD}, B. Sc.
Conseiller principal en gestion de patrimoine et
gestionnaire de portefeuille
Tél. : 780 412-6614
bruno.mercier@nbc.ca

**Financière Banque Nationale –
Gestion de patrimoine**
10175 rue 101 Bureau 1800
Edmonton, AB, T5J 0H3



Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

Le présent document ne peut être reproduit que ce soit en totalité ou en partie. Il ne doit pas être distribué ou publié ou faire l'objet d'une mention de quelque manière que ce soit. Aucune mention des informations, des opinions et des conclusions qu'il contient ne peut être effectuée sans que le consentement préalable écrit de la FBN n'ait été à chaque fois obtenu.

La FBN n'est pas un conseiller en fiscalité et les clients devraient obtenir des conseils de professionnels en fiscalité concernant leur situation personnelle. Veuillez noter que les commentaires contenus dans cette lettre ne sont fournis qu'à des fins d'information générale et ne constituent pas des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ces commentaires reflètent uniquement les opinions de leur auteur et peuvent ne pas refléter celles de la FBN. Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la FBN.

Les renseignements contenus aux présentes ont été préparés par Bruno Mercier, un conseiller en gestion de patrimoine de la FBN. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la FBN.